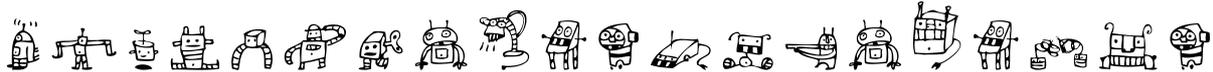


PLANÈTE CRA

Rédigé par l'équipe de la Cimade au Centre de rétention de Cornebarrieu

N°18

Mai 2011



CRATOSPHERE

Mai 2011	Hommes	Femmes	Enfants
<i>Nombre de personnes placées au CRA :</i>	90	14	9

Depuis le 1^{er} janvier 2011 : 570

Destins des personnes placées en avril 2011

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	37
LIBERE TGI	13
LIBERE FIN RETENTION	3
LIBERE TA	6
LIBERE PREF	10
READMIS SIMPLE	8
DEFERE	5
ASSIGNE TGI	2
REFUS EMBARQUEMENT	2
TRANSFERT CRA	1
READMIS DUBLIN	5
LIBERE CA	1

En attendant 45...

Madame A. est arrivée en France en 2006. Elle est arménienne. Elle n'a plus aucune famille en Arménie. Son mari est décédé. Ses deux enfants se trouvent également en France, tous deux en attente d'une réponse à leur demande de titre de séjour.

Madame A. a fait plusieurs types de démarches afin de pouvoir avoir le droit de rester en France. A chaque fois, elle s'est vue opposer un refus. OQTF. Recours TA : « *la requête de Mme A. est rejetée* ».

Les premiers jours, Madame A. vient nous voir pour parler de son dossier, savoir si nous avons eu son avocate au téléphone, comprendre la décision des juges : juge des libertés et de la détention, Cour d'appel, tribunal administratif...

Puis plus rien. A 63 ans, elle est fatiguée de tout ça. Elle a bien compris que la préfecture la gardait « sous le coude » en espérant obtenir un laissez passer de la part des autorités arméniennes.

2 jours... 15 jours... nouveau passage devant le juge des libertés et de la détention... 15 jours de plus. Madame A. n'a qu'un mot à la bouche : « *consulat* ». Qu'est ce que le consulat a bien pu répondre ? Peut-être que l'administration a aussi demandé à la Russie...

32 jours : depuis le 3 mai vers 16h, Madame A. vit au centre de rétention. Nous sommes samedi 4 juin, issue des 32 jours. La préfecture se décide enfin à la relâcher. Pourquoi ne pas l'avoir fait quelques jours plus tôt ? Pourquoi attendre le 32^{ème} jour, un samedi, pour libérer Madame A. alors qu'il n'y a plus aucune « *perspectives raisonnables d'éloignement* » ? Tout simplement parce que la préfecture dispose de ces 32 jours. C'est légal, validé par le JLD. L'enfermement durant la période maximale pour sanctionner le séjour irrégulier. 32 jours de privation de liberté pour repartir comme avant.

Les législations se sont succédées sur la durée de la rétention administrative. La loi d'octobre 1981 qui a encadré légalement le système de la rétention administrative prévoyait une durée maximale de 7 jours. Puis, cette durée a été allongée à 12 jours et c'est finalement la loi Sarkozy du 26 novembre 2003 qui a encore une fois allongé la durée de la rétention à 32 jours.

Le projet de loi Besson, validé le 9 juin 2011 par le Conseil constitutionnel prévoit un allongement de la durée de rétention à 45 jours. 13 jours de plus. Presque 2 semaines de privation de liberté en plus. Il ne faut pas douter que les préfectures utiliseront largement cette période maximale. Or, statistiquement, les reconduites effectives interviennent dans les 17 premiers jours. Si l'administration n'a pas pu organiser un départ dans ce premier temps de la rétention, il est très rare qu'elle arrive à le faire au cours de la seconde période de rétention. En 2009, la durée moyenne de rétention était de 10,71 jours. 87 % des personnes présentées à l'embarquement étaient en rétention administrative depuis moins de 17 jours.

Espérons que Madame A. ne reviendra pas au centre de rétention.

Marie

Les enfants du mois de mai.

Depuis le mois d'avril, les Préfectures ont été freinées dans leur course à l'éloignement puisqu'elles ne peuvent plus placer les sans-papiers en garde à vue. Elles se rabattent donc vers des proies plus faciles. Des personnes identifiées, peu mobiles, dont elles connaissent l'adresse : les familles. C'est ainsi que nous avons assisté ce mois-ci au placement de quatre familles avec de très petits enfants.

Odval avait 3 mois et demi. Elle est née à Purpan. Sa mère, une jeune femme de nationalité mongole, a quitté la Hollande pour fuir les violences d'un réseau de traite. Elle a essayé de demander l'asile à la France pour pouvoir élever sa petite fille mais comme réponse, elle a reçu une convocation à la Préfecture avec une interpellation au guichet et un retour forcé à Amsterdam via le centre de rétention. Refus d'embarquer. Libération par le Juge des libertés pour illégalité de la procédure d'interpellation.

Ensuite ce fut le tour d'Emir, âgé de 5 mois. Lui aussi né en France, à Pau, de parents tchéchènes. La police est venue les chercher à l'hôtel où ils étaient hébergés à 6 heures du matin. Un embarquement était prévu pour la Pologne où leur demande d'asile n'a aucune chance d'aboutir et où les conditions d'accueil des réfugiés sont désastreuses. Ils échappent à un premier avion parce qu'il manque un billet pour le petit. La Préfecture doit faire vite parce qu'elle sait que la procédure est entachée d'irrégularité. Dans l'après midi, deuxième tentative d'embarquement. Le ballet reprend. Une escorte policière, tout le chargement, les valises, la poussette, et un autre refus. Retour au centre. Entre temps, il faut organiser les siestes, les biberons, le lait, les couches... Le lendemain, libération par le juge des libertés pour illégalité de la procédure d'interpellation.

Au centre, tout le monde est tendu lorsqu'il y a des enfants. Les retenus, la police, le personnel médical. Surtout que là, les petits sont très petits. A première vue, ils ne semblent pourtant pas trop affectés par cette épreuve. Ils regardent ce nouveau lieu avec curiosité parfois avec amusement. Ils n'ont jamais vu autant de personnes tous de bleu vêtu. Certes, ils ne dorment pas bien ; il faut dire que les hauts parleurs qui annoncent les rendez vous aux visites, à l'infirmerie ou aux repas, entre deux décollages d'Airbus A380 ça aide pas pour se reposer. Mais les parents arrivent à faire face. Ils arrivent à trouver du temps pour s'amuser avec leur bébé. Ce réjouir de leur nouveau sourire ou du nouveau mot qu'il vient d'inventer.

C'est pareil pour Magomed. Lui, a 7 mois. Il est né à Clermont Ferrand mais le Préfet veut le renvoyer avec ses parents à Grozny, en Tchétchénie où ils ont été violemment torturés. Le père y a perdu la plupart de ses doigts. Là encore, la police les a pisté près de leur CADA et les a arrêté dans la rue. Tout était calculé et prévu pour partir directement au centre de rétention sans passer par la garde à vue. Cette fois, le Juge des libertés n'y trouvera rien à redire. Quelques jours plus tard, il faudra une intervention de la Cour européenne des droits de l'Homme pour obtenir leur libération. Cette dernière estime en effet que renvoyer des opposants tchéchènes à Moscou avec un bébé de 7 mois pose un problème de risque de traitements inhumains et dégradants.

Gagig et Elena aussi sont passés au cra. Eux sont un peu plus grands et puis ils connaissent l'endroit. C'est la deuxième fois en deux mois. A chaque fois c'est la même histoire. Ils sont raflés dans la rue à proximité de leur hôtel. Ils passent quelques jours au centre et sont libérés par le juge des libertés. A chaque fois, c'est la même angoisse. Les heures en camionnette grillagée. Les repas au commissariat, le bruit des avions, et puis l'annonce de la libération tard dans la soirée sans explication, sans raison et se retrouver entre les pistes de Blagnac et le centre commercial Leclerc sans savoir où dormir le soir.

En ce moment, c'est Erjon qui est au centre. Ces parents sont du Kosovo. Pour lui, c'est plus difficile. Il a quinze mois et il est assez grand pour comprendre ce qui se passe. Il porte la peur et la souffrance sur son visage. Sa mère pleure beaucoup. Elle est à bout de nerfs. Cela fait trois mois qu'ils ne dorment plus de peur d'une arrestation. Lui aussi pleure beaucoup, à chaque fois qu'une porte claque ou qu'un micro s'ouvre. Il ne s'alimente pas bien. Il ressent tout et surtout le stress de ses parents. Eux aussi ont été raflés dans la rue à Clermont Ferrand. Entendons nous bien. Quand j'emploie le terme « raflés », je pèse les mots et j'utilise celui qui définit le mieux l'action qui a conduit les services de la Préfecture du Puy de Dôme avec les services de police à réfléchir à un système consistant à interpellé des familles en évitant de les placer en garde à vue. Il a donc été décidé, de manière préméditée, concertée et bien organisée de procéder comme suit.

Le bureau de l'éloignement de la Préfecture se chargerait de rédiger un arrêté de placement en rétention. Pendant ce temps, une équipe de la police se chargerait de guetter la sortie de la famille devant leur appartement. Ils arrivent à repérer le père qui se promène avec son fils. Ils le retiennent dans l'appartement et vont attendre que la mère revienne de son cours de français. Dès qu'elle arrive, ils embarquent tout le monde au commissariat avec juste quelques affaires. Ne vous inquiétez pas mssieur dame, c'est pour une vérification de routine au commissariat et on vous ramène. Là bas, un interprète a été préalablement convoqué. Il faut faire vite car il n'y a que 4 heures pour effectuer toute la procédure. L'arrêté de placement en rétention est notifié. Les policiers n'ont pas de nourriture pour les parents, ils se débrouillent pour trouver quelque chose pour le bébé. Tout le monde est installé dans une camionnette et c'est parti pour un voyage de 5 heures au centre de rétention. Arrivée à 22h45.

Cette fois ci c'est la bonne. Cela fait maintenant trois mois que les autorités préparaient cette opération d'envergure. Les kosovars leur avaient déjà échappé à deux reprises. La première fois, il y a trois mois, la police avait trouvé le papa et l'avaient mis en garde à vue. Comme ils n'avaient pu mettre la main sur la maman et son fils, ils avaient fini par le relâcher en attendant une meilleure occasion. Une seconde fois, quelques jours plus tard, Monsieur avait été surpris de voir les mêmes policiers dans son appartement lorsqu'il rentrait chez lui. Comment sont-ils entrés ? Cette fois encore, la maman partie chercher à manger aux Restos du cœur est restée introuvable. La famille a du se cacher. Plus de sortie, plus de crèche et la peur permanente. La troisième tentative a été la bonne. Rien ne sert de courir.

Tout est une question de méthode.

Dernière minute : Erjon et ses parents ont finalement été libérés du centre in extremis. Encore une fois, c'est la CEDH qui a enjoint la France de surseoir à leur expulsion. Cette fois, c'est passé près.

*L'été comme un enfant s'est installé
Sur mon dos
Et c'est très lourd à porter
Un enfant tout un été
Sans cigales
Avec des hiboux ensoleillés
Comme les enfants du mois de mai
Qui reviendront cet automne
Après l'été de mil sept cent quatre-vingt-neuf
Ça ira ça ira ça ira*

Léo Ferré

Considérant que en mai, fait ce qu'il te plaît...

C'est certainement au vu de ce principe que la Préfecture de Haute-Garonne a essayé de renvoyer Amadou au Sénégal, un pays qui n'est pas le sien.

Amadou est guinéen. Il a été lourdement condamné entre autre pour usurpation d'identité. Il se baladait avec le passeport d'une personne sénégalaise en situation régulière en Espagne. Il a purgé une peine de dix huit mois d'emprisonnement. A l'issue de sa peine, il est transféré au centre de rétention et quelques jours plus tard, il est présenté à un avion à destination de Dakar. Amadou proteste, ce n'est pas son passeport, il a été condamné à cause de ça. Mais lui est guinéen. Pas grave, ça ne coûte rien d'essayer. Après un refus d'embarquement, le pilote de l'avion a constaté qu'il ne s'agissait pas de la bonne personne sur le passeport, personne qui soit dit en passant, faisait 20 centimètres de plus qu'Amadou. La Préfecture a donc consenti à demander un laissez passer aux autorités guinéennes.

Pablo

La réforme de la garde à vue : moins déférer, pour mieux expulser !

La France depuis plusieurs années avaient vu exploser le nombre de placements en garde à vue : manifestants jugés trop vindicatifs, infractions mineures au code de la route, sans papiers traversant en dehors des passages piétons, prenant le métro en sens interdit. N'importe qui pouvait se retrouver au trou dans des conditions qui ont été maintes fois dénoncées du fait de leur atteinte à la dignité des personnes. C'est cette pratique et ces excès qui ont été condamnés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2010.

L'arrêt **Brusco c/ France** imposait que la personne placée en garde à vue puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat dès le début de la garde-à-vue et pendant ses interrogatoires, et ceci en vertu du respect du droit à un procès équitable.

Cependant, des juges des libertés et de la détention saisis de ce problème maintenaient que les arrêts de la CEDH ne liaient pas les Etats directement concernés (sic!). Il faut attendre un an avant que cette mini-révolution pénaliste voit ses effets juridiques appliqués en France.

A la fois, par la voie du contentieux : la Cour de cassation a dû rappeler que les États sont tenus de respecter leurs décisions sans attendre d'être attaqués ni d'avoir modifié leur législation (Cass. ass. plén., 15 avr. 2011, req. n° 10-17049, Préfet du Rhône et égal. n° 10-30313, 10-30316 et 10-30242).

Mais aussi, par la voie législative : contraint par la requête introduit auprès de la Cour de Cassation, les parlementaires ont planché sur une réforme de la procédure pénale. La **loi n° 2011-392 du 14 avril 2011** entre en vigueur à partir du 1^{er} juin. Nous voici donc propulsés au cœur d'un grand chambardement juridique, touchant notamment aux pratiques policières pour les étrangers en situation irrégulière.

La récente loi instaure deux modifications substantielles :

- D'une part **la présence de l'avocat dès la première heure de garde à vue**

Dès le début de la garde à vue, l'intéressé est informé par un officier de police judiciaire dans une langue qu'il comprend (ou le cas échéant par un formulaire) qu'il a le droit d'être assisté par un avocat et, lors des auditions, ainsi que le Conseil constitutionnel l'avait exigé, de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées (droit à garder le silence).

D'autre part, **le nouvel article 62-2** du code de procédure pénale énonce que le placement en **garde à vue** s'applique à « *une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement* ».

En effet, désormais seules les personnes suspectées d'avoir commis un délit passible d'emprisonnement peuvent être mises en garde à vue.

C'est l'élément le plus important de la réforme pour ce qui est des retenus. Car comme un effet boule de neige, les juridictions européennes semblent faire corps pour endiguer le dispositif français de lutte contre l'immigration clandestine. Quelques jours plus tard, c'est l'autre cour européenne qui est venue porter le coup de grâce.

L'arrêt CJUE du 28 avril 2011 : proportionnalité et efficacité

Comme nous l'avons déjà évoqué, la non transposition de la directive par de nombreux Etats membres a créé une instabilité juridique. La Cour de Justice de l'Union Européenne, a condamné la justice italienne dans un arrêt du 28 avril 2011.

La CJUE considère que « *la directive, notamment dans ces articles 15 et 16, doit être interprétée en ce sens qu'elle s'impose à une réglementation d'un Etat membre, qui prévoit l'infliction d'une peine d'emprisonnement à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier pour le seul motif que celui-ci demeure en violation d'un ordre de quitter le territoire de cet Etat dans un délai déterminé, sur ledit territoire sans motif justifié.* »

Traduction :

La Cour de Justice, dont les arrêts s'appliquent directement à tous les Etats membres, à l'instar de la CEDH, estime que le fait d'emprisonner des personnes uniquement parce qu'ils sont en séjour irrégulier est contraire à la « Directive Retour » qui pose le principe de *proportionnalité* des peines envers les étrangers éloignés. Cependant, les juges européens ne fondent pas leur décision sur de grands principes universels de Droits de l'Homme et de Libertés Fondamentales ; non ici nous parlons d'*efficacité*.

La CJUE explicite : « *les États membres ne sauraient appliquer une réglementation, fût-elle en matière pénale, susceptible de mettre en péril la réalisation des objectifs poursuivis par une directive* » [...] et plus loin de continuer, les Etats doivent « *poursuivre leurs efforts en vue de l'exécution de la décision de retour qui continue à produire ses effets* »

Donc on ne condamne pas pénalement un étranger qui s'est maintenu sans papier sur le territoire, et ceci bien qu'il ait déjà fait l'objet d'une mesure d'éloignement.

Pourquoi ? Parce que priorité à l'expulsion ! On se doit de réaliser les objectifs de la directive retour : alors, on tente et on retente de reconduire l'étranger dans son pays, et ceci selon une gradation proportionnée des modes d'exécution de l'éloignement (du départ volontaire, à l'assignation à résidence, jusqu'à l'ultimatum : la rétention).

Uuuuuffff ! Cela va totalement à l'inverse de la législation française qui justement condamne pénalement le séjour irrégulier depuis 1984 et ne cesse de le pénaliser un peu plus à chaque réforme engagée depuis (actuellement entre 1 et 3 ans d'emprisonnement)

Par contre : quid des éloignements qui n'aurait pu être exécuté du fait de la personne (refus d'embarquement, violences, divulgation d'une fausse identité caractérisée,...) ? Il semble que dans ce cas, la personne pourra toujours être poursuivie et déférée.

Chassé croisé entre jurisprudence européenne et réforme nationale !
Récapitulons : si la jurisprudence européenne interdit de punir d'emprisonnement les personnes séjournant irrégulièrement sur le territoire national, on ne peut donc plus placer les personnes sans papier en garde à vue pour la seule raison qu'ils sont irréguliers (nouvel article 62-2 du Code de procédure pénale). Sur ce point, la loi française est désormais contraire au droit européen, cela ne fait aucun doute, et la procédure d'arrestation pour placer les étrangers en rétention devient caduque !

Cette analyse a déjà été confirmée par plusieurs Cours d'appel en France (CA Nîmes et CA Rennes 6 mai 2011, CA Toulouse 9 mai 2011, CA Douai 10 mai 2011, puis CA Versailles du 16/05/2011 et CA Paris du 17/05/2011,...) et a eu pour conséquence de vider les centres de rétention.

Branle bas de combat au ministère de l'Intérieur et de la Justice, pourrait-on croire ! ... si peu, si peu...

De quoi parle-t-on ?!! Notre ministre bienveillant, Monsieur Guéant, a tenu à rassurer les sages européens : cette jurisprudence ne nous concerne pas, il n'y a pas de prison pour les sans-papiers en France et de toute façon l'arrêt concerne seulement l'Italie (double sic !! hurle-t-on dans nos bureaux). C'est sûrement la meilleure blague de l'année puisque à l'instar des arrêts de la CEDH, les arrêts de la CJUE sont d'application immédiate à tous les Etats membres.

Le Ministère de la Justice, quant à lui, a poussé le bouchon un peu moins loin avec la circulaire du 12 mai adressée par la Chancellerie aux Parquets. Certes l'arrêt de la CJUE concernerait aussi la France mais uniquement pour les personnes étant déjà sous le coup d'une mesure d'éloignement qu'elle n'aurait pas exécuté. Pour celles fraîchement rencontrée, sans mesure d'éloignement à leur actif, cela ne compte pas : on garde-à-vue et on défère, si on veut !

Qu'importe, durant le mois de mai, les Juges de la Liberté et de la Détention, ont majoritairement suivi la jurisprudence européenne et les CRA sont vides. A Cornebarrieu nous oscillons entre 19 et 25 retenus par jour.

La tentative des arrestations illégales

Si les juges européens remettent en question la politique française, il n'en n'est pas moins que l'administration reste bornée dans ses quotas. Les juges libèrent les retenus qui passent par la garde-à-vue : il reste alors deux solutions pour la Préfecture : Reconduire avant le passage devant le Juges des Libertés ou interpeller les personnes et passer par la case « audition libre »

La première stratégie conduit vers des pratiques illégales. Finalement, il importe peu que la GAV soit régulière ou non, il importe peu que les Tunisiens aient leurs titres de voyages et de séjours italiens ainsi que les 62 euros exigés pour pouvoir circuler : qui pourra venir casser cela si tout se fait en catimini ? La Préfecture joue au jeu du chat et de la souris avec les juges. Pas vu, pas pris ! Aucun juge, même saisi en urgence ne peut statuer en moins de 24 h, une escorte pour Vintimille elle peut s'organiser en moins de temps...

La deuxième stratégie de l'audition libre permet pour l'instant de passer entre les mailles du filet. La police interpelle les personnes en leur demandant « *si elles acceptent de les suivre au Commissariat pour une audition* ». Invitation non traduite par un interprète. L'audition se fait en moins de 4h, se conclut par la notification d'une mesure d'éloignement et d'un transfert au CRA. Dans ce cas de figure, les JLD à Toulouse tâtonnent. Nous avons obtenu quelques libérations mais pas encore de position claire de la magistrature, d'autant plus qu'une bonne partie des retenus concernés ne voient même pas le juge.

Amélie V.

Celui qui ne sait pas est un ignorant, celui qui sait et ne dit rien est un assassin **(B. Brecht)**

Chaque année depuis l'ouverture du centre de rétention de Cornebarrieu nous voyons passer des personnes étrangères de presque cent nationalités différentes.

Parfois l'actualité nous rattrape et nous rappelle s'il en était besoin, combien les histoires souvent terribles que ces migrants des quatre coins du monde nous racontent dans nos bureaux sont bien réelles et à quel point chaque maillon de la reconduite à la frontière est coupable de déni d'humanité.

Je me souviens de la polémique qui a fait suite à l'arrivée sur une plage corse d'une centaine de Syriens (la plupart Kurdes). La façon dont ces hommes, ces femmes et de nombreux enfants ont été traités.

Arrêtés, parqués dans un gymnase puis tous transférés vers des centres de rétention.

La seule chose qui semblait occuper le ministère, furieux de cette arrivée massive, était de déterminer précisément leurs parcours afin de démanteler l'éventuel réseau de passeurs et d'éviter que cela ne se reproduise.

Lors des entretiens que nous avons eus avec eux, tous avaient dit leur désespoir d'être contraints de quitter leur pays, mais aussi l'immense souffrance à vivre sous le joug d'une véritable dictature militaire. Impossibilité de se marier, de parler sa langue, d'ouvrir un commerce, brimades incessantes etc...

Cette dictature c'est celle de Bachar El Assad le digne héritier de son père Hafez. Celle qui aujourd'hui massacre le peuple de Syrie et se livre dans des villes assiégées à une véritable boucherie.

Il aura fallu donc plus de mille assassinats en quelques semaines et des dizaines de milliers d'arrestations pour que les pays occidentaux consentent à réagir timidement par la voie de l'ONU. La France comme bien d'autre préférerait depuis longtemps fermer les yeux sur la nature de ce régime, trop content que l'ordre règne dans ce pays frontalier d'Israël.

Pourtant, très peu des Kurdes ayant débarqué en Corse ont obtenu le statut de réfugié.

Les Tunisiens!

Plusieurs milliers sont passés par le CRA des Minimes puis de Cornebarrieu depuis ces dix dernières années. La plupart d'entre eux étaient jeunes et répétaient presque toujours la même chose.

- « Il n'y a rien à faire en Tunisie, pas de travail, pas d'espoir, pas de liberté et avec Ben Ali on peut rien dire. »

Une révolution plus tard le gouvernement français fait un semblant de mea culpa, se débarrasse de Mme Alliot-Marie mais continue de renvoyer de plus belle la jeunesse tunisienne dans son pays au mépris des règles élémentaire de droit.

En 2007, M. Kadafi plantait sa tente dans les jardins de l'Élysée. Il redevenait soit disant fréquentable.

- « Bon d'accord le DC 10 d'U.T.A. c'était moi, ainsi que quelques autres attentats mais c'est promis je le ferai plus! »

Les pays européens trop contents de pouvoir négocier avec le cinglé de Tripoli une forme d'externalisation des frontières européennes et un contrôle plus sérieux des migrants subsahariens, fermaient encore une fois les yeux sur la situation dramatique des droits de l'Homme en Libye. Pire ils continuent de financer largement les installations de contrôle, forment les policiers libyens et abondent largement à la cassette personnelle de Mouammar.

Peu de Libyens sont passés en rétention mais je me souviens bien de Hassan. Il était amazighes (une très ancienne souche berbère). Un particularisme ethnique qui ne plaisait pas

au guide de la révolution qui voyait en cette culture un danger potentiel pour son rêve de grande Libye.

Beaucoup d'hommes amazighes furent arrêtés, torturés et souvent exécutés. Hassan s'en est sorti mais ce qu'il a subi dans les geôles de Kadafi est tellement grave, qu'il est atteint au tréfonds de son être et qu'il n'a jamais pu en parler à sa propre femme.

Ce n'est qu'en rétention et comprenant qu'il risquait de se trouver de nouveau face à ses bourreaux qu'il a craqué et raconté en détail ce qu'il a subi.

Il a obtenu le statut de réfugié. Merci l'OFPRA sur ce coup là, mais honte aux gouvernements occidentaux qui se sont bouchés les yeux et les oreilles durant des décennies sur la torture institutionnalisée en Libye.

Les Tchadiens, les Guinéens, les Kurdes de Turquie, les Sri Lankais, les Biélorusses etc...

Début mai 2011 le parquet de Paris a refusé d'étendre l'enquête visant les avoirs des présidents du Gabon, de Guinée équatoriale et du Congo.

Une plainte pour recel de détournement de fonds publics avait été déposée. Les sommes détournées et ayant servi à acheter en France des immeubles, hôtels particuliers, véhicules de prestige et collections d'œuvres d'art sont énormes.

Des centaines de millions d'euros.

La moitié de la population de ces pays vit avec moins de deux dollars par jour!

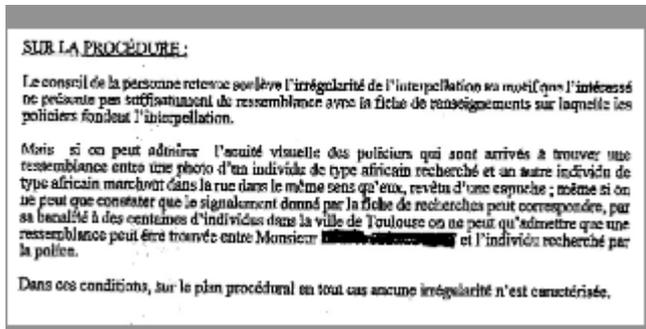
Les centres de rétention sont le réceptacle et le condensé de beaucoup de paroles, de maux et d'histoires d'hommes et de femmes ayant été confronté à une immense misère et une insurmontable souffrance.

Il est extrêmement important pour ces raisons qu'une présence associative indépendante d'une administration coupable d'aveuglement, puisse continuer à travailler aux côtés de ces personnes dans un moment où leur vie risque de prendre un tournant dramatique.

Combien de temps encore, au nom du sacro saint principe de non ingérence, de stabilité, d'intérêts économiques inavouables (marché de l'armement, du BTP), des migrants venus demander protection en France seront-ils placés en rétention pour être renvoyés vers des pays où la vie d'un opposant ne pèse pas plus lourd qu'une balle de fusil?

Léo

Lorsque les magistrats constatent une irrégularité, s'en amusent mais valident tout de même la procédure.



QUIZZ ?

Combien de temps chacun de ces dictateurs sanglants sont-ils restés au commandes?

- Ben Ali
 - Moubarak
 - Kadhafi
 - Bachar El Assad
 - Mussolini
 - Ceauscescu
 - Khomeini
 - Saddam Hussein
 - Omar Bongo (père)
 - Sassou Nguesso
 - Mobutu
-

Réponses :

Ben Ali : 23 ans

Moubarak : 30 ans

Kadhafi (en exercice) : 42 ans

Bachar El Assad (en exercice) : 10 ans

Mussolini : 21ans

Ceauscescu : 24 ans

Khomeini : 10ans

Saddam Hussein : 24 ans

Omar Bongo : 42 ans

Sassou Nguesso : 32 ans

Mobutu : 32 ans
